

IX.

**Pour le développement
des actions européennes
et interrégionales**

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2009



SOMMAIRE

IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

Introduction générale	IX.5
901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international	IX.7 à IX.16
Annexes budgétaires	IX.17 - IX.18
Annexes	IX.19 à IX.22

IX. - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

C'est une évidence d'énoncer que les décisions et politiques communautaires ont un impact sur l'économie et le développement du territoire breton. La Politique Agricole Commune, la Politique Commune de la Pêche, la politique de cohésion sont évidemment les exemples qui s'imposent. Mais les politiques communautaires de la recherche, de l'innovation, de l'environnement, des transports intéressent également une bonne part du champ des compétences régionales.

C'est aussi une évidence de dire que plus aucun territoire ne peut vivre replié sur lui-même et ne peut s'extraire non seulement de son environnement immédiat comme l'Europe pour la Bretagne mais également de l'influence des échanges mondiaux. A aucun autre moment dans l'histoire, « l'effet domino » n'a atteint une telle amplitude. La communication étant dorénavant très rapide, les actes ne peuvent plus être isolés mais au contraire s'interconnectent et leurs effets s'amplifient très vite.

La crise qui touche actuellement toutes les places financières et ses conséquences probables sur l'économie et l'emploi en est un exemple très démonstratif. Le changement climatique en est un autre exemple.

Accompagner l'ouverture internationale et en tirer profit pour ne pas la subir est une nécessité.

Par conséquent, l'action européenne et internationale de la Région doit traverser l'ensemble des politiques liées aux compétences régionales.

Le budget affecté à la mission IX représente une partie seulement du budget régional consacré globalement aux actions européennes et internationales. Certaines d'entre elles sont rattachées aux politiques régionales sectorielles et financées par ces budgets. Ainsi, si on agrège les budgets consacrés à des actions à l'international au sein des différentes politiques sectorielles, le budget est proche de 11,7 millions d'euros.

La politique développée dans le cadre de la Mission IX a pour objectif d'informer, de sensibiliser les citoyens bretons aux enjeux de la construction européenne et de favoriser l'ouverture internationale de la Région.

L'effort d'information s'adresse tout d'abord aux jeunes, scolaires ou non, en tant que citoyens. L'information délivrée de l'ordre de l'instruction civique leur donne ainsi les clés de compréhension des enjeux européens. Mais, l'information s'adresse aussi à un public plus large, aux acteurs bretons susceptibles de s'inscrire dans des programmes communautaires ou de suivre l'évolution des politiques européennes. A cet égard, l'année 2009 sera une année riche de sujets importants se rapportant à la préparation du prochain cadre budgétaire communautaire, l'avenir de la politique de cohésion, la poursuite des discussions sur la réforme de la PAC, la réflexion sur l'avenir des transports et des RTE-T, le suivi de l'application du plan d'actions sur la politique maritime intégrée, la réflexion sur la cohésion territoriale. Cette notion, introduite dans le traité de Lisbonne devient un des objectifs de l'Union européenne au même titre que la cohésion économique et sociale ; préalablement à la mise en oeuvre du traité, la Commission européenne a donc engagé une réflexion sur ce concept et sa traduction en objectifs précis et a publié en octobre dernier un Livre vert sur « la cohésion territoriale : faire de la diversité un atout ». La Région Bretagne portera le rapport du Comité des Régions sur ce sujet qui devrait être adopté en février prochain.

Par ailleurs, l'ensemble des programmes de coopération territoriale européenne qui concernent la Bretagne ont démarré, certains depuis 2007, d'autres très récemment, notamment le programme de coopération transfrontalière France (Manche)-Angleterre qui a été approuvé en septembre.. Le recul n'est à l'heure actuelle pas suffisant pour donner des tendances fermes mais on peut d'ores et déjà mesurer qu'en raison de l'ancienneté des programmes transnationaux et de la consolidation des réseaux, l'appétence pour ces programmes est dans l'immédiat plus importante. Notre effort d'information et de mobilisation des acteurs devra plutôt porter sur le programme transfrontalier pour que le plus grand nombre puisse en bénéficier.

Le développement de la coopération avec nos régions cibles contribuent également à renforcer l'ouverture internationale. Elles sont un point d'ancrage pour les échanges et la mobilité des jeunes mais aussi pour consolider des solidarités et développer de vrais partenariats sur des sujets d'intérêt régional.

Programme n° 901

> Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international

> Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- I. Développer la dimension européenne de la région
 - I.1 *Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes*
 - I.2 *Améliorer la capacité de la Région à participer à des réseaux européens*
- II. Poursuivre et développer les actions de coopération avec d'autres régions
 - II.1 *Renforcer la coopération avec d'autres régions européennes*
 - II.2 *Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays développés ou émergents*
 - II.3 *Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays en développement*
- III. Assurer la présence de la Région dans les programmes de coopération territoriale européenne
- IV. Soutenir la présence de la Bretagne à l'international

> Actions par objectif

I. Développer la dimension européenne de la région

I.1 – Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes

Gestion du réseau animateurs Europe

Les 8 animateurs Europe recrutés en 2006 poursuivront leurs interventions sur l'Europe dans les établissements scolaires, principalement du second degré, ainsi que dans les organismes de formation professionnelle. Ces interventions en 2009 insisteront vraisemblablement sur les institutions européennes, élections au Parlement européen obligent. Elles prépareront également l'événement annuel du réseau des kiosques Europe. Une nouvelle équipe d'animateurs pourrait être éventuellement recrutée en fin d'année 2009. Pour mémoire, ce renouvellement d'équipe intervient tous les 3, voire 4 ans, selon les disponibilités des équipes en place et le contexte des interventions.

Gestion et animation du réseau Kiosques Europe

44 établissements scolaires du second degré font désormais partie du réseau kiosques Europe. Un nouvel appel à candidatures a été lancé dans le courant du dernier semestre 2008 pour sélectionner 10 nouveaux établissements ce qui porterait le nombre d'établissements du réseau à 54. L'événement annuel du réseau kiosques Europe portera sur un sujet de résolution du Parlement européen pour réduire la consommation d'alcool chez les jeunes. Ce type d'exercice a déjà été réalisé en 2006 avec des classes issues d'établissements kiosques Europe afin de simuler très concrètement le processus de décision au sein d'une institution européenne, en l'occurrence le Parlement européen, ce sujet faisant le lien avec les élections des députés européens prévues en juin 2009. En 2008 le thème central était la « contribution des jeunes bretons pour limiter l'impact du changement climatique ».

Soutien à des projets et des activités de dimension européenne

La Région est susceptible d'apporter son concours financier à des actions et projets s'inscrivant dans une démarche de sensibilisation du public breton aux enjeux européens ou participant à une meilleure connaissance de la diversité culturelle européenne, ou qui visent à renforcer la participation de la Bretagne aux programmes et initiatives communautaires.

Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention sont précisées en annexe 3

I.2 – Améliorer la capacité de la Région à participer à des réseaux européens

Animation de la Conférence des Affaires européennes

La Conférence des Affaires Européennes s'est réunie en 2008 en début d'année pour examiner la version définitive du programme opérationnel breton de l'objectif compétitivité régionale et emploi de la politique de cohésion européenne, le processus de préparation de la contribution de la Région Bretagne dans le cadre du bilan de santé de la PAC. Plusieurs sujets d'intérêt régional et communautaire en 2009 seront de nature à motiver la réunion et la consultation de la conférence des affaires européennes : la cohésion territoriale, le changement climatique, l'engagement de la réforme de la Politique commune de la Pêche....

Soutien à l'espace interrégional européen Bretagne / Pays de la Loire / Poitou-Charentes

Profitant de la Présidence française de l'Union européenne, l'espace interrégional européen Bretagne / Pays de la Loire / Poitou-Charentes a organisé en 2008 deux événements dans le souci de faire connaître aux institutions communautaires les positions régionales sur des sujets à impact fort pour les régions ou des initiatives et projets régionaux particulièrement remarquables : une conférence sur la PAC intervenant dans le cadre du bilan de santé de cette politique et une conférence sur les transports durables. Quant à l'année 2009, l'actualité communautaire et par conséquent le travail de veille sera également riche puisque les débats sur l'avenir du budget communautaire, de la politique agricole commune, de la politique régionale ainsi que sur d'autres sujets intéressant les territoires régionaux se poursuivront.

Assurer le financement de la Délégation permanente Bretagne Europe à Bruxelles

La « Délégation Permanente Bretagne Europe » assure un suivi plus approfondi des dossiers particulièrement importants pour la Région ainsi que pour les autres collectivités territoriales et les acteurs régionaux bretons et un accompagnement de ces acteurs dans leurs démarches et relations avec les institutions communautaires.

Soutien et participation à des réseaux européens

Membre de plusieurs réseaux européens, voire mondiaux, la Région est impliquée à des degrés divers dans leurs travaux et leur animation. A titre d'exemple, la Région pilote le groupe Aquamarina de la CRPM constitué en octobre 2007 pour suivre la mise en œuvre du Livre Blanc sur la politique maritime européenne intégrée publié par la Commission européenne en octobre et du plan d'actions qui l'accompagne. La Région est membre également de réseaux spécialisés comme NEREUS (régions européennes concernées par le développement et l'utilisation des technologies spatiales) ou le réseau de promotion de la diversité linguistique.

La Bretagne, adhérente du réseau Nrg4sd (Network of regional governments for sustainable development) depuis 2005, a proposé d'organiser en 2008 en collaboration avec le réseau un sommet mondial de régions sur le thème du changement climatique en considérant que toutes les régions seront touchées par le phénomène et doivent l'anticiper en prenant des mesures permettant à la fois de limiter le réchauffement et de s'adapter à ses

conséquences. Les retombées de ce sommet qui a rassemblé un grand nombre de représentants de régions, mais aussi d'Etats ou d'organisations européennes et internationales sont très concrètes pour les Régions. Tout d'abord, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) s'est engagé à mettre en œuvre auprès des régions du monde un vaste programme de formation et de sensibilisation aux effets du changement climatique qui sera suivi d'un travail plus précis auprès d'un échantillon d'une cinquantaine de régions ayant pour objectif d'élaborer un Plan Climat Territorial. Ensuite, dans le cadre d'un partenariat entre le PNUD, la Région, le Département du Finistère et Brest Métropole Océane, un centre de services satellitaires, CLIMSAT, sera implanté à Brest permettant de rassembler des données satellitaires précises relatives aux effets du changement climatique sur les territoires.

II. Poursuivre et développer les actions de coopération avec d'autres régions

II.1 – Renforcer la coopération avec d'autres régions européennes

Coopération avec la Saxe

En début d'année 2009 la « Société des amis du jumelage Saxe-Bretagne » en collaboration avec son pendant en Saxe la Sächsisch-Bretonische Gesellschaft, la Société Saxe/Bretagne prévoit d'organiser une semaine de la Bretagne en Saxe, valorisant ainsi la culture bretonne à travers des expositions, des expressions musicales...Ce projet a pour vocation de conforter les liens entre les deux structures qui travaillent dorénavant bien ensemble en lien avec d'autres acteurs comme éventuellement le Comité régional de Tourisme breton, de participer à la reconnaissance du partenariat en favorisant une connaissance mutuelle des Régions sur le territoire de l'autre.

Par ailleurs les autres projets récurrents comme les échanges de professeurs de langue participant à des sessions de formation organisées en Bretagne par l'IUFM et en Saxe par l'Institut saxon de formation des enseignants se poursuivront. Ces échanges qui ont inclus des participants d'autres régions partenaires (Pays de Galles et Wielkopolska) pour une session en 2006 et 2007 pourraient être reformatés en 2009 pour retrouver cette vocation d'échange multipartenarial.

Coopération avec le Pays de Galles

Invité d'honneur au Festival Interceltique de Lorient en août dernier, le Pays de Galles a organisé une présence remarquée. A cette occasion les communes bretonnes jumelées avec des communes galloises se sont retrouvées le temps d'une brève rencontre de travail. La structuration en réseau sur le territoire breton des communes jumelées progresse même si elle n'est pas encore très concrète mais la nécessité de développer des projets mutualisés semble bien comprise. Une prochaine étape devrait être franchie sur ce sujet en 2009.

Pour faire suite au vote de la politique linguistique en assemblée régionale en décembre 2004, un groupe de travail s'est mis en place afin de réfléchir à la mise en œuvre de cette politique. Ce groupe envisage de se déplacer au Pays de Galles au printemps 2009 pour approfondir avec les Gallois les initiatives en matière de développement de l'apprentissage de la langue et le transfert des bonnes pratiques compte tenu de l'avancée des Gallois sur ce sujet.

Coopération avec la Wielkopolska

Suite au déplacement d'une délégation bretonne en février 2008 en Wielkopolska au cours duquel une convention d'application de notre accord de coopération au domaine de l'éducation a été signé, des représentants du secteur éducatif de la ville de Poznan et de la Voïvodie ont séjourné 4 jours en Bretagne au moment des Olympiades des Métiers. Au cours de cette visite de nouveaux projets concrets de partenariats entre établissements ont été évoqués, notamment entre l'IFSI de Pontivy et le Centre de santé de Poznan, entre des établissements d'enseignement général et professionnel (en particulier dans le secteur de l'hôtellerie) et dans le domaine de la formation des enseignants. Ces projets devraient se concrétiser en 2009 par de nouveaux échanges et la mise en place d'actions bilatérales entre les établissements concernés.

Bien entendu, en poursuivant leurs actions, des partenaires comme l'association Bretagne-Pologne, l'association ADEVIA dans le domaine agricole, la Maison de la Bretagne à Poznan contribuent également à tisser des liens entre nos deux territoires et à animer cette coopération.

Par ailleurs, en dehors de ces coopérations bilatérales, la Région est susceptible de mener des projets de coopération ponctuels et thématiques de coopération avec d'autres régions européennes, notamment la Bohême du Sud en République tchèque, la Toscane, le Pays Basque ou avec des régions plus lointaines comme le Québec.

II.2 – Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays développés ou émergents

Coopération avec le Shandong

L'Institut Confucius de Bretagne dédié à la diffusion de la langue et de la culture chinoise et installé rue de Brest à Rennes a été inauguré en octobre 2008. Même si son activité ne se restreint pas au champ de la coopération entre la Bretagne et le Shandong, il sera vraisemblablement un moteur et un outil important de ce partenariat.

Le déplacement que j'ai conduit en début d'année 2008 et au cours duquel la nouvelle usine Eivalis implantée près de Qingdao a été inaugurée a permis de conforter des opérations en cours et de renforcer le partenariat dans plusieurs domaines. S'est ajouté à cela, à l'occasion des Jeux Olympiques et sous l'égide du Comité régional olympique et sportif, la visite du 7 au 22 août dernier de 35 jeunes sportifs accompagnés de 6 lycéens sinisants à Pékin d'abord puis à Qingdao ensuite, ville de notre province partenaire et site des épreuves de voile.

II.3 – Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays en développement

Coopération avec deux régions à Madagascar

En mars 2008 les deux volontaires de solidarité internationale rattachés à l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) ont pris leur poste pour deux ans dans les régions Anosy et Analanjirifo à Madagascar. Ils suivront sur le terrain les projets de coopération développés par la Bretagne en étroite collaboration avec les autorités régionales de ces deux régions. La visite des délégations des Régions Anosy et Analanjirifo conduites par les chefs de région au moment du sommet mondial des Régions à Saint-Malo en octobre a permis de définir des projets concrets de coopération à mettre en œuvre en 2009 dans les différents champs de la coopération tels que définis dans les accords signés en 2007.

Coopération avec la Région Analanjirifo

Sur une des thématiques de l'accord de coopération, l'accès à l'eau, un programme important d'opérations mis en œuvre par l'association Amitié Madagascar-Bretagne a démarré en 2008. Ce programme pluriannuel prévoit la construction de 43 puits dans 3 communes du Nord de la Région permettant ainsi à la population de cette zone d'accéder à l'eau potable. Les actions de cette nature seront, bien entendu, poursuivies. Corrélaté aux actions sur le terrain, un effort d'information sera mené en Bretagne auprès des collectivités, des groupements de collectivités ou des syndicats chargés de la distribution d'eau ou de l'assainissement pour les sensibiliser aux opportunités offertes par la loi Oudin Santini de consacrer 1% de leurs recettes à des actions de solidarité internationale.

Par ailleurs, des premières missions techniques sur place ainsi que le travail mené par le volontaire depuis son installation ont permis d'identifier des pistes de coopération concrètes notamment en matière de développement rural dans quatre grandes filières : maraîchage, lait, riz et pisciculture. Les projets définis en 2009 dans ces 4 axes permettront de contribuer à améliorer la situation nutritionnelle de la population et à diversifier les sources de revenus ruraux.

Quant à l'écotourisme, autre thématique incluse dans l'accord, le projet conjoint pluriannuel entre les départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine et la Région en coopération avec les régions partenaires malgaches, respectivement de Diana, Alaotra Mangora et Analanjirifo et financé par le Ministère des affaires étrangères suit son cours. En 2009, l'appui d'experts pourrait être sollicité pour mettre en œuvre en Analanjirifo les pistes de développement identifiées.

Coopération avec la Région Anosy

Thème central de la coopération avec Anosy, les activités marines. Le projet majeur, la mise en place d'un Institut de développement régional et de formation maritime à Fort Dauphin (IDMAR) a bénéficié d'une aide de l'Etat de 80 000 € sur 3 ans. Avec ce centre, la Région serait non seulement dotée d'un outil de formation mais aussi d'un instrument permettant d'accompagner la structuration et l'organisation des filières liées aux activités marines de même que la création d'activités économiques susceptibles de diversifier les productions locales et les sources de revenus des populations. La construction du centre, financée également par les ministères malgaches de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, d'une part, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, d'autre part, a démarré et le directeur de cet établissement désigné.

Lié à ce centre et en anticipation de son démarrage effectif, un projet destiné à améliorer les embarcations des pêcheurs côtiers en Région Anosy, actuellement très précaires, a été engagé. Des pêcheurs artisans sénégalais expérimentés contribuent à former des charpentiers de marine malgaches issus des communautés de pêcheurs et choisis pour leur motivation et leur capacité à relayer cet apprentissage au sein de leurs communautés.

Deuxième thème fort, la santé. Dans ce domaine, conformément aux conclusions d'une étude préparatoire réalisée par une étudiante de l'UBS et des premiers éléments d'analyse dégagés par le volontaire sur place, l'action portera surtout sur le renforcement des capacités des personnels soignants en privilégiant la formation de formateurs et en tenant compte également des actions sur place des ONG parties prenantes dans ce domaine.

Un soutien pourra être apporté aux initiatives et projets de partenaires régionaux renforçant la coopération de la Bretagne avec ses régions partenaires. Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention de la Région sont précisées en annexe 4.

III. Assurer la présence de la Région dans les programmes de coopération territoriale européenne

La Bretagne peut bénéficier de quatre programmes opérationnels élaborés dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne pour la période de programmation 2007-2013 :

- celui de l'espace de coopération transfrontalière France (Manche)-Angleterre,
- ceux de l'Espace Atlantique et de l'Europe du Nord Ouest pour la coopération transnationale,
- celui de l'espace européen tout entier pour la coopération interrégionale

Tous ces programmes ont dorénavant été adoptés par la Commission européenne et ont connu un début de mise en œuvre.

Soutien et participation à des projets de coopération transfrontalière France (Manche)-Angleterre

Le programme opérationnel de l'espace de coopération transfrontalière France (Manche)-Angleterre a été approuvé par la Commission européenne le 18 septembre 2008. Le premier comité de programmation réuni le 2 octobre dernier a donc examiné les tous premiers projets. Sur les 10 projets retenus aucun projet n'associe de partenaires bretons mais plusieurs projets sont en cours de finalisation sur notre territoire. Le prochain comité se tiendra en février. En 2009, notre effort d'information et de sensibilisation des acteurs bretons à l'objectif de coopération territoriale devra porter sur ce programme dont l'application est nouvelle en Bretagne. Un poste de coordinateur de l'animation dépendant du secrétariat technique conjoint du programme placé auprès de l'autorité de gestion, en l'occurrence la Région Haute-Normandie, est installé dans les locaux de la Région et permettra d'amplifier notre démarche.

Soutien et participation à des projets de coopération transnationale Espace Atlantique

Le premier comité de sélection des projets est prévu en fin d'année pour l'Espace Atlantique. 68 dossiers ont été déposés au premier appel à candidatures dont 30 incluant des partenaires bretons. Le nombre de projets déposés est globalement plus important dans les programmes du volet transnational, les porteurs de projets étant dorénavant davantage sensibilisés à ces dispositifs au fil des programmations européennes consécutives.

Soutien et participation à des projets de coopération transnationale Europe du Nord Ouest

3 appels à projets ont d'ores et déjà été lancés pour ce programme. 21 projets ont été approuvés lors des deux premiers comités de programmation dont 3 intègrent des partenaires bretons. Les projets pour le troisième appel à projets sont en cours d'instruction. La programmation devrait vraisemblablement se poursuivre au rythme annuel de deux comités par an.

Soutien et participation à des projets de coopération interrégionale

492 projets ont été déposés lors du premier appel à projets dépassant largement l'enveloppe globale allouée à ce programme. Le programme finance deux types d'actions, des actions d'échanges d'expérience et de bonnes pratiques sur des thématiques liées aux politiques régionales d'une part et des actions permettant d'optimiser les résultats et de transférer les bonnes pratiques identifiées dans d'autres programmes liées à la mise en œuvre des fonds structurels (au titre des objectifs convergence, compétitivité et emploi et coopération territoriale européenne) d'autre part. Le comité de programmation ne s'est prononcé dans un premier temps que sur la deuxième catégorie de projets et en a retenu 6 pour toute l'Europe sur 12 déclarés éligibles. Un partenaire breton (en l'occurrence

Bretagne Innovation) participe à l'un de ces 6 projets. Pour la première catégorie d'actions, la sélection, rendue difficile par le nombre de postulants (386 déclarés éligibles) n'est pas définitive.

Anticipant le démarrage de ces différents programmes, la Région a organisé à plusieurs reprises des réunions d'information. En 2009, cet effort d'information et de sensibilisation doit être poursuivi pour améliorer encore notre capacité à intégrer des projets dans ces programmes ou à s'associer à des partenariats établis. Il devra se concentrer tout particulièrement sur le programme de coopération transfrontalière, mais sans pour autant faire l'impasse sur les autres programmes où l'accompagnement des acteurs peut prendre des formes différentes.

IV. Soutenir la présence de la Bretagne à l'international

Soutien des Bretons à travers le Monde

Ce dispositif est destiné à soutenir les projets destinés à promouvoir la Bretagne à l'international, qu'ils soient portés par des associations de Bretons expatriés ou par des associations bretonnes. Les projets présentés dans ce cadre sont soumis pour avis au Comité mixte « Solidarité internationale et Bretons à travers le Monde ».

Soutien aux relations interceltiques

La Région maintiendra son soutien aux initiatives visant à renforcer les relations entre la Bretagne et les différents pays et régions celtes, au-delà des seules actions culturelles.

Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention de la Région sont précisées en annexe 5.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lolf (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Objectif 1 : développer la dimension européenne de la région

Indicateur 1 : évolution du nombre d'actions européennes menées

Les actions recensées dans cet indicateur comprennent le nombre d'animations dans les établissements scolaires ou les organismes de formation, le nombre de Kiosques Europe installés, le nombre de projets soutenus financièrement et le nombre de réseaux auxquels la Région adhère.

	2007	2008	Cible 2009
Evolution du nombre d'actions européennes menées	550	160	300

Cet indicateur ne comptabilise plus les demandes d'information intervenant dans le cadre du dispositif Europe Direct suite au non renouvellement de la convention avec la Commission européenne fin 2007. Globalement, le nombre d'actions en 2008 est en retrait comparé à celui de 2007 en raison principalement d'une baisse de la

demande d'interventions sur l'Europe dans les établissements traités par les animateurs Europe et de l'abandon de la convention Europe Direct. Pour mémoire, le fort intérêt porté aux interventions des animateurs était aussi lié à l'actualité communautaire (année du référendum sur le traité constitutionnel)

Indicateur 2 : Evolution du public touché dans le cadre des actions européennes menées

Cet indicateur vise à évaluer le public touché par les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux européens menées par la Région. Il est calculé à partir du nombre de personnes ayant bénéficié d'une intervention des animateurs Europe, et d'une évaluation du nombre de personnes touchées par des manifestations de sensibilisation organisées par la Région Bretagne. Il tient compte également des acteurs ayant porté un projet soutenu par la région.

	2007	2008	cible 2009
Evolution du public touché	4582	3 278	3500

La baisse enregistrée en 2008 par rapport à 2007 s'explique également par l'abandon du dispositif Europe Direct et donc du public qu'il touchait et de la baisse du nombre d'actions d'animation.

Objectif 2 : poursuivre et développer les actions de coopération avec d'autres régions

Indicateur 1 : évolution du nombre de projets de coopération soutenus :

Cet indicateur vise à recenser l'évolution du nombre d'actions de coopération soutenues financièrement par la Région Bretagne et mises en œuvre par des acteurs externes, étant entendu qu'une même structure peut porter plusieurs projets.

	2007	2008	cible 2009
Evolution du nombre de projets de coopération soutenus	45	4	45

Certains partenaires intervenant dans le cadre de nos coopérations bilatérales ont porté moins d'actions en 2008 ; par ailleurs, certains programmes d'actions prévus dans un cadre pluriannuel se sont achevés ce qui justifie le léger tassement de cet indicateur sur 2008.

Indicateur 2 : nombre de partenaires concernés par les coopérations avec d'autres régions.

Cet indicateur recense le nombre de partenaires impliqués dans des projets à destination des régions cibles des coopérations de la Région Bretagne qu'ils soient ou non soutenus financièrement par la Région. Ce chiffre cumulé d'une année sur l'autre ne comptabilise les partenaires qu'une seule fois même si leur intervention est multiple.

	2007	2008	Cible 2009
Nombre de partenaires concernés en cumul	239	271	280

Objectif 3 : assurer la présence de la région dans les programmes de coopération territoriale européenne

Indicateur 1 : nombre de partenaires bretons investis dans les programmes de coopération territoriale

Cet indicateur comptabilise le nombre de partenaires bretons impliqués dans des projets ayant bénéficié d'un financement au titre des programmes de coopération territoriale européenne mais pas nécessairement soutenus financièrement par la Région. Pour mémoire, il s'agit des programmes de l'Espace Atlantique et de l'Europe du Nord Ouest pour le volet transnational, du programme France (Manche) – Angleterre pour le volet transfrontalier et du programme interrégional pour toutes les régions de l'Union européenne. Il s'agit également d'un chiffre cumulé exempt de doublons. Ces programmes ont démarré pour certains en 2007 pour d'autres en 2008, voire fin 2008 (comité de programmation pour l'Espace Atlantique par exemple novembre 2008). Par ailleurs, l'acceptation définitive des projets retenus en comité de programmation est parfois longue pour permettre une négociation des contours définitifs des projets et des financements notamment FEDER. Ce qui explique que la plupart des chiffres pour 2008 soient prévisionnels.

	2007	2008	Cible 2009
Nombre de partenaires investis en cumul	-	24	56

Indicateur 2 : nombre de projets ayant bénéficié d'un financement des programmes de coopération territoriale européenne impliquant des partenaires bretons

L'indicateur recense le nombre de projets soutenus financièrement dans le cadre des programmes auxquels participaient des partenaires bretons dont certains impliquant directement la Région Bretagne. Mêmes remarques que ci-dessus.

	2007	2008	Cible 2009
Nombre de projets bretons	-	12	37
Dont projets impliquant la Région	-	4	5

Objectif 4 : soutenir la présence de la Bretagne à l'international

Indicateur 1 : Evolution du nombre d'actions soutenues

Cet indicateur vise à recenser l'évolution du nombre d'actions soutenues dans le cadre des deux dispositifs liés à cet objectif, Bretons à travers le monde et relations interceltiques et la répartition entre les deux.

	2007	2008	Cible 2009
Evolution actions soutenues	5	11	12
Dont Bretons à travers le Monde	2	7	7
Dont Relations interceltiques	3	4	5

En conclusion, je vous propose sur le programme 901 « Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 70 000 € au titre de l'exercice 2009 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 645 000 € au titre de l'exercice 2009 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 70 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 565 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités d'intervention figurant en annexes ;
- > d'autoriser la prise en charge par la Région des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étrangères ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par le Conseil régional en France et à l'étranger ;
- > d'autoriser la prise en charge par la Région des frais de transport international des délégations malgaches dans le cadre des accords de coopération bilatéraux signés par la Région avec les Régions Analanjirofo et Anosy ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au Budget et les crédits de paiement inscrits,
 - retenir les opérations à financer,
 - autoriser la prise en charge des cotisations ou adhésions à des organismes ou des réseaux de coopération européens,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer, dans le cadre du montage de projets européens ou de la mise en œuvre des projets auxquels la Région participerait au sein des programmes de coopération territoriale, les conventions correspondantes ou tout autre document liant les partenaires et adopter pour ces projets, en tant que de besoin, l'ensemble des modalités particulières nécessaires en matière de gestion administrative et financière,
 - approuver et autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir dans le cadre de projets présentés auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes lors des

appels à projets annuels ou pluriannuels et à adopter les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets,

- approuver et autoriser le Président du Conseil régional à signer les projets de conventions thématiques particulières d'application ou les plans d'actions intervenant dans le cadre des accords de coopération signés par la Région avec ses régions partenaires.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Y. Le Drian', with a horizontal line underneath.

Jean-Yves LE DRIAN

Projet de Budget primitif pour 2009

Répartition des autorisations de programme et d'engagement

IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

	AP	AE	Total
	900	930	
<i>P00901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en</i>	<i>70 000</i>	<i>1 645 000</i>	<i>1 715 000</i>
Total	70 000	1 645 000	1 715 000

	AP	AE	Total
Total	70 000	1 645 000	1 715 000

Projet de Budget primitif pour 2009

Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

	Inv. 900	Fonct. 930	Total
P00901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international	70 000	1 565 000	1 635 000
Total	70 000	1 565 000	1 635 000

	Investissement	Fonctionnement	Total
Total	70 000	1 565 000	1 635 000

Annexe 3 - Soutien à des projets et des activités de dimension européenne

Un soutien pourra être apporté aux actions et projets de partenaires régionaux qui s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation du public breton aux enjeux européens et qui participent à une meilleure connaissance de la diversité culturelle européenne, ou qui visent à renforcer la participation de la Bretagne aux programmes et initiatives communautaires.

1. Critères d'éligibilité :

La Région ne soutiendra financièrement l'organisation de rencontres, d'échanges et d'actions de coopération bi ou multilatérales impliquant des acteurs bretons que si :

- l'initiative bénéficie du soutien de l'Union européenne au titre de l'un de ses programmes
- et/ou le domaine de l'action est pertinent par rapport aux priorités thématiques de l'Union Européenne (« Année Européenne », citoyenneté, sensibilisation aux enjeux et aux programmes de l'UE...)
- et/ou implique des acteurs issus des régions européennes partenaires de la Bretagne (Saxe en Allemagne, Pays de Galles, la Wielkoposka en Pologne).

2. Critères d'appréciation :

La Région sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- Initiatives menées en direction du public jeune, ainsi que les actions inspirées par l'actualité des politiques européennes ;
- Impact régional des projets, dans leur mise en œuvre ou leurs modalités de diffusion ;
- Caractère innovant et non récurrent du projet ;
- Respect des principes communautaires liés au développement durable, à l'égalité ou à toute autre politique ayant une résonance avec les activités de la Région ;
- Implication des acteurs issus des régions européennes partenaires de la Bretagne ;
- Durabilité du projet, caractère transposable de ses résultats, participation du public aux actions développées, diversité des acteurs locaux impliqués.

3. Modalités d'intervention:

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'action annuel et précisément identifié ;
- le financement sera accordé impérativement avant le démarrage du projet ;
- le taux usuel d'intervention est fixé à 30% des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet sur la base du montant total des dépenses subventionnables (cf infra), avec un plafond de 30 000 € par an et par structure.

Les modalités de calcul de la subvention sont fixées comme suit :

- les dépenses subventionnables comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines liés au projet et plafonnés, les frais généraux liés au projet et plafonnés ;
- sont exclus des dépenses subventionnables : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;
- les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 25% du montant total des dépenses subventionnables hors frais de ressources humaines et frais généraux, sur présentation d'un découpage homme/jour lié à la mise en œuvre du projet ;
- les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements,...) ne pourront dépasser 15% du montant total des dépenses subventionnables hors frais généraux et frais de ressources humaines, et devront pouvoir être justifiés.

Les financements accordés par la Région pourront à titre exceptionnel couvrir des dépenses d'équipement liées au projet, dans la limite de 30% du montant total des dépenses d'équipements engagées.

Annexe 4 – Soutien aux projets dans le cadre des accords de coopération de la Région Bretagne

Un soutien pourra être apporté aux initiatives et projets de partenaires régionaux renforçant la coopération de la Bretagne avec ses régions partenaires, à savoir la Saxe (Allemagne), le Pays de Galles, la Wielkopolska (Pologne), le Shandong (Chine) et les Régions Analanjoro et Anosy à Madagascar.

1. Critères d'appréciation

Les dossiers susceptibles de recevoir une aide de la Région seront étudiés en fonction des critères d'analyse suivants :

- compatibilité géographique ;
- compatibilité avec les domaines de compétences de la Région Bretagne et/ou des régions concernées ;
- pertinence de l'initiative ou du projet par rapport aux priorités régionales de la coopération concernée ;
- présence de partenaires dans la région concernée ;
- durabilité et réciprocité des échanges ;
- participation d'autres acteurs.

Une attention toute particulière sera apportée aux projets impliquant des acteurs de plusieurs régions partenaires de la Bretagne.

2. Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'action annuel et précisément identifié ;
- le financement sera accordé impérativement avant le démarrage du projet ;
- le taux usuel d'intervention est fixé à 30% des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet sur la base du montant total des dépenses subventionnables (cf infra), avec un plafond de 40 000 € par an et par structure.

Les modalités de calcul de la subvention sont fixées comme suit :

- les dépenses subventionnables comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines liés au projet et plafonnés, les frais généraux liés au projet et plafonnés ;
- sont exclus des dépenses subventionnables : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immobiliers ;
- les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 25% du montant total des dépenses subventionnables hors frais de ressources humaines et frais généraux, sur présentation d'un découpage homme/jour lié à la mise en œuvre du projet ;
- les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements,...) ne pourront dépasser 15% du montant total des dépenses subventionnables hors frais généraux et frais de ressources humaines, et devront pouvoir être justifiés.

Les financements accordés par la Région pourront à titre exceptionnel couvrir des dépenses d'équipement liées au projet, dans la limite de 30% du montant total des dépenses d'équipement engagées.

Annexe 5 - Soutenir la présence de la Bretagne à l'international

Soutien des Bretons à travers le Monde

Un soutien pourra être apporté aux projets portés par des associations de Bretons expatriés ou par des associations bretonnes et visant à la promotion de la Bretagne à l'international.

3. Critères d'appréciation

Les dossiers susceptibles de recevoir une aide de la Région seront étudiés en fonction des critères d'analyse suivants :

- impact de l'action ou de l'initiative en terme de promotion de la Bretagne ;
- impact de l'action ou de l'initiative en terme de mobilisation et de coordination de la communauté bretonne dans le pays d'intervention ;
- caractère innovant et non récurrent du projet ;
- durabilité de l'impact ;
- qualité de la restitution en Bretagne.

Les projets reçus par la Région Bretagne seront soumis pour avis au Comité mixte « Solidarité internationale et Bretons à travers le Monde ».

4. Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'action annuel et précisément identifié ;
- le financement sera accordé impérativement avant le démarrage du projet ;
- le taux usuel d'intervention est fixé à 30% des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet sur la base du montant total des dépenses subventionnables (cf infra), avec un plafond de 15 000€ par an et par structure.

Les modalités de calcul de la subvention sont fixées comme suit :

- les dépenses subventionnables comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines liés au projet et plafonnés, les frais généraux liés au projet et plafonnés ;
- sont exclus des dépenses subventionnables : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;
- les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 25% du montant total des dépenses subventionnables hors frais de ressources humaines et frais généraux, sur présentation d'un découpage homme/jour lié à la mise en œuvre du projet ;
- les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements,...) ne pourront dépasser 15% du montant total des dépenses subventionnables hors frais généraux et frais de ressources humaines, et devront pouvoir être justifiés.

Les financements accordés par la Région pourront à titre exceptionnel couvrir des dépenses d'équipement liées au projet, dans la limite de 30% du montant total des dépenses d'équipement engagées.

Soutien aux relations interceltiques

Un soutien pourra être apporté aux initiatives visant à renforcer les relations entre la Bretagne et les différents pays et régions celtes, au-delà des seules actions culturelles.

1. Critères d'appréciation

Les dossiers susceptibles de recevoir une aide de la Région seront étudiés en fonction des critères d'analyse suivants :

- compatibilité avec les domaines de compétences de la Région ;
- impact de l'initiative en terme de renforcement des échanges interceltiques ;
- caractère innovant et non récurrent de l'initiative;
- durabilité de l'impact.

2. Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'action annuel et précisément identifié ;
- le financement sera accordé impérativement avant le démarrage du projet ;
- le taux usuel d'intervention est fixé à 30% des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet sur la base du montant total des dépenses subventionnables (cf infra), avec un plafond de 10 000€ par an et par structure.

Les modalités de calcul de la subvention sont fixées comme suit :

- les dépenses subventionnables comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines liés au projet et plafonnés, les frais généraux liés au projet et plafonnés ;
- sont exclus des dépenses subventionnables : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;
- les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 25% du montant total des dépenses subventionnables hors frais de ressources humaines et frais généraux, sur présentation d'un découpage homme/jour lié à la mise en œuvre du projet ;
- les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements,...) ne pourront dépasser 15% du montant total des dépenses subventionnables hors frais généraux et frais de ressources humaines, et devront pouvoir être justifiés.

Les financements accordés par la Région pourront à titre exceptionnel couvrir des dépenses d'équipement liées au projet, dans la limite de 30% du montant total des dépenses d'équipement engagées.

X.

Etudes et évaluation

XI.

Promotion

XII.

Autres dépenses

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2009

SOMMAIRE

X - Etudes et évaluation

1001 Mieux comprendre et mieux évaluer pour bien décider	X.5 à X.7
Annexes budgétaires	X.9 - X.10

XI - Promotion

1101 Valoriser la Bretagne et les innovations régionales	XI.5 à XI.7
1102 Fonds d'intervention régional	XI.9
Annexes budgétaires	XI.11 - XI.12

XII - Autres dépenses

Fonds de gestion des crédits européens	XII.5 à XII.7
Subvention globale FEDER.....	XII.5 à XII.7
Dépenses de moyens.....	XII.9 à XII.39
Opérations mobilières et immobilières.....	XII.9 à XII.11
Service de la dette	XII.13 à XII.19
Frais généraux de fonctionnement	XII.21 à XII.31
Mouvements financiers divers	XII.33 à XII.35
Rémunérations du personnel et indemnités des membres des assemblées.....	XII.37 à XII.39
Délégations au Président du Conseil régional et à la Commission permanente	XII.41 à XII.43

